

Divion, le 2 mai

DECISION DU MAIRE N°2022-19

Objet : Attribution du marché MAPA 2022-05, "Réhabilitation du parking de l'école primaire rue Jean-Claude Delobelle"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché à procédure adaptée concernant la réhabilitation du parking de l'école primaire rue Jean-Claude Delobelle,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 22 mars 2022,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé d'un lot unique pour la réhabilitation du parking de l'école primaire rue Jean-Claude Delobelle.

Le délai d'exécution est défini pour une durée de 33 jours ouvrés.

.../...



99_RI-062-216202705-20220502-DH2022_19-R



.../...

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **RAMERY TP** domiciliée 740 rue du Bac à **ERQUINGHEM-LYS (59193)**
- société **MOSER** domiciliée au 260 rue des Reptins à **RUITZ (62620)**
- société **DUFFROY** domiciliée B.P. 40074 à **SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62165)**
- société **EIFFAGE** domiciliée 14 rue Montaigne à **MAZINGARBE (62670)**
- société **SATN** domiciliée rue de la Chapelle à **LILLERS (62192)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **DUFFROY** domiciliée B.P. 40074 à **SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62165)** pour les montants suivants :

- Rubrique n°1 : 117 191,92 € HT ;
- Rubrique n°2 : 2 616,87 € HT ;
- Total : 119 808,79 € HT.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 2 mai 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 2 mai 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20220502-DH2022_19-R

Divion, le 6 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-020

Objet : Subvention du Conseil Départemental du Pas-du-Calais - aménagement des salles d'évolution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'appel à projet intitulé : «modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires» du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

CONSIDERANT la sollicitation de la Municipalité auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'une aide apportée, pour l'aménagement des salles d'évolution des écoles maternelles Joliot Curie et maternelle Copernic.

CONSIDERANT l'accord du Conseil Départemental du Pas-de-Calais relatif à l'attribution d'un montant de 7 110,00 € (sept mille cent dix euros) à ce titre.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

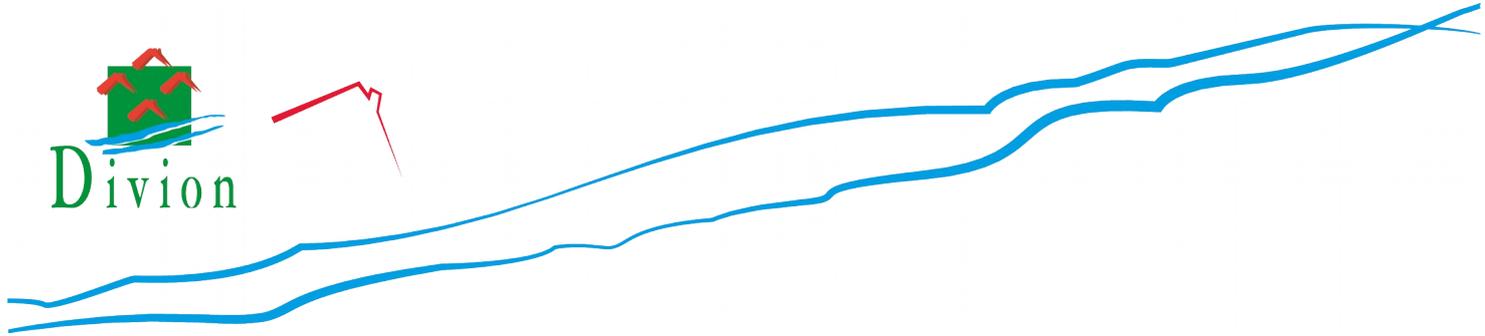
DECIDE

Article 1 : D'accepter l'aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais accordée, pour un montant de 7 110,00 € (sept mille cent dix euros).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...



.../...

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

6 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *6 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220506-DH2022_020-

Divion, le 6 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-021

Objet : Signature de contrat de prestations animations avec la société « Espace Communication » - Kermesse du 5 juin 2022 – Concert Horizon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT la volonté municipale d'organiser annuellement, la kermesse dans l'objectif de rassembler la population autour d'un moment culturel, convivial et festif,

CONSIDERANT la date choisie, soit le 5 juin 2022 pour ce traditionnel événement,

CONSIDERANT le partenariat avec la « Radio Horizon » via la société « Espace Communication ».

Il est prévu d'accueillir, les artistes suivants :

- JOYCE JONATHAN
- RIDSA
- RASK
- CHILOO
- PIHPOH
- TED MORRIS
- MARC FICHEL *
- DJ HORIZON

Un village associatif, des jeux gonflables et un marché aux puces seront également organisés.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220506-DM2022_021-



.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société « ESPACE COMMUNICATION ».

Article 2 : De verser à cette même structure, un acompte de 16 088,75 € TTC soit 50 % environ du montant total à la signature du contrat.

Article 3 : De régler le solde de 50 % soit 16 088.75 € TTC sur présentation de facture, à l'ordre de la société « ESPACE COMMUNICATION »

Article 4 : De régler les frais de VHR (véhicules hôtels restauration) dans la limite de 2 000,00 € TTC sur présentation des justificatifs, à l'ordre de la société « ESPACE COMMUNICATION »

Article 5 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 6 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :
6 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *6 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220506-DM2022_021-

Divion, le 13 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-022

Objet : Signature de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet « ETYO REAL ESTATE » pour la requalification du complexe sportif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'état actuel du complexe sportif et de l'utilité de cet équipement en faveur des associations et scolaires.

CONSIDERANT la volonté municipale de disposer d'une aide à la décision pour la requalification du complexe sportif.

CONSIDERANT la proposition du cabinet « ETYO REAL ESTATE », quant à l'aide à la décision qui intégrera l'évaluation des subventions.

Cette mission comportera donc les phases suivantes :

Phase 1 : Diagnostic et Préprogramme

- Réunion de lancement (dont analyse des données existantes)
- Visite et investigations sur site
- Analyse du site
- Diagnostic de l'existant
- Rencontre avec les usagers et définition des besoins
- Proposition de scénarios (3 scénarios à minima) avec première évaluation
- Réunion de restitution intermédiaire
- Réunion de restitution finale

.../...





.../...

Phase 2 : Programme d'opération

- Programme fonctionnel
- Programme technique
- Programme environnemental
- Programme financier
- Réunion de restitution finale

Phase 3 : Sélection du maître d'œuvre (procédure adaptée)

- Dossier de consultation du maître d'œuvre
- Visite sur site avec les candidats
- Réponses aux questions posées par les maîtres d'œuvres
- Rapport d'analyse et auditions
- Réunions de présentation et validation du contrat de maîtrise d'œuvre

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet « ETYO REAL ESTATE » pour la requalification de du complexe sportif.

Article 2 : De régler à ce même prestataire, la somme de 24 750,00 € HT (vingt quatre mille sept cent cinquante euros Hors Taxes) soit 29 700,00 € TTC (vingt neuf mille sept cent euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...



.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :
13 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *13 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com



Divion, le 13 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-023

Objet : Tarifs ALSH 2022 – Participations des familles à l'Accueil de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT que les tarifs des accueils de loisirs ont pour objectif de permettre l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous.

CONSIDERANT que les tarifs appliqués jusqu'à ce jour prennent en considération le quotient familial et le nombre de jeunes au sein de la même famille.

CONSIDERANT que les tarifs de l'accueil de loisirs Petites / Vacances ont été modifiés par délibération du 25 septembre 2014 pour favoriser la mixité dans les structures, de rendre davantage accessibles les prestations d'accueil à tous et au vu du contexte actuel.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs comme indiqués dans les tableaux ci-après à partir de l'été 2022 et jusqu'à modification contraire.

.../...



.../...

ACCUEIL DE LOISIRS DEMI-JOURNEE DIVIONNAIS

	<i>Tarif</i>	<i>CAF ou participation supplémentaire Mairie</i>	<i>Net à payer par les familles</i>
0-225	2,00 €	1,70 €	0,30 €
226-442	2,00 €	1,70 €	0,30 €
443-617	2,50 €	1,70 €	0,80 €
618-900	3,00 €	1,50 €	1,50 €
901-1059	3,00 €	0,00 €	3,00 €
1060-1199	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Sup. 1200	3,00 €	0,00 €	3,00 €
10% de réduction pour le 2e enfant (sur la part famille) 15% de réduction à partir du 3e enfant (sur la part famille)			
10% de réduction pour les détenteurs du PS2C			

ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE DIVIONNAIS

	<i>Tarif</i>	<i>CAF ou participation supplémentaire Mairie</i>	<i>Net à payer par les familles</i>
0-225	4,50 €	3,40 €	1,10 €
226-442	4,50 €	3,40 €	1,10 €
443-617	5,50 €	3,40 €	2,10 €
618-900	6,00 €	2,50 €	3,50 €
901-1059	6,50 €	0,00 €	6,50 €
1060-1199	6,50 €	0,00 €	6,50 €
Sup. 1200	6,50 €	0,00 €	6,50 €
10% de réduction pour le 2e enfant (sur la part famille) 15% de réduction à partir du 3e enfant (sur la part famille)			
10% de réduction pour les détenteurs du PS2C			

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220513-DH2022_023-

ACCUEIL DE LOISIRS DEMI-JOURNEE EXTERIEUR

	<i>Tarif</i>	<i>CAF ou participation supplémentaire Mairie</i>	<i>Net à payer par les familles</i>
0-442	8,00 €	1,70 €	6,30 €
443-617	10,00 €	1,70 €	8,30 €
Sup à 618	10,00 €	0,00 €	10,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE EXTERIEUR

	<i>Tarif</i>	<i>CAF ou participation supplémentaire Mairie</i>	<i>Net à payer par les familles</i>
0-442	16,00 €	3,40 €	12,60 €
443-617	16,60 €	3,40 €	13,20 €
Sup à 618	20,00 €	0,00 €	20,00 €

Article 2 : D'encaisser les participations des familles sur la régie « ALSH».

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,




Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

13 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *13 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220513-DH2022_023-

Divion, le 13 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-024

Objet : Avenant n°3 du marché MAPA 2021-05 - "Réfection du pont Emile Basly"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2021-058 du 17 septembre 2021 qui attribue le marché à procédure adaptée pour la réfection du pont Emile Basly à la société **ETGC SAS** domiciliée au 31 rue Curie à **Saint-Omer (62507)** et les sous-traitances n°1, n°2 et n°3,

VU la décision n°2021-075 du 23 novembre 2021 de prolongation du délai d'exécution,

VU la décision n°2022-013 du 18 mars 2022 de prolongation du délai d'exécution,

VU la décision n°2022-018 du 20 avril 2022 concernant la sous-traitance n°4,

VU la nécessité de rédiger un avenant afin de réaliser un profil en long pour éviter une surévaluation au niveau du pont, pour un montant de 9 199,22 € HT, soit 11 039,06 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 pour avec la société ETGC domiciliée au 31 rue Curie à Saint-Omer (62507) pour le montant suivant : 9 199,22 € HT (neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf euros et vingt-deux centimes hors taxes).

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220513-DH2022_024-



.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

13 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *13 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220513-DH2022_024-

Divion, le 23 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-25

Objet : Attribution marché MAPA 2022-01 « Transport Intra et Extra Muros »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché à procédure adaptée concernant le transport des enfants, des adultes et des accompagnateurs avec chauffeur intra et extra muros,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée sur e-marchespublics.com en date du 24 mars 2022,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Le prix.....60%
- Conformité de l'offre au cahier des charges et moyens humains et matériels mis à disposition pour le bon déroulement du marché et qualifications... 40%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE :

Le présent marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Transport intra muros : Déplacement sur la Commune
- Lot n°2 : Transport extra muros : Déplacement sur l'extérieur de la Commune

Le montant total des prestations ne dépassera pas sur les trois ans (si reconduction), le seuil des 215 000 € HT (deux cent quinze mille euros hors taxes).

Il sera d'une durée de trois ans, soit 1 an renouvelable deux fois. Il sera reconduit expressément deux mois avant l'échéance chaque année.

.../...



.../...

Les prestations commenceront le 1er juin 2022.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **TRANSDEV ARTESIENS** domiciliée 626 avenue Georges Washington à **BETHUNE (62400)** pour les lots n°1 et n°2.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **TRANSDEV ARTESIENS** domiciliée 626 avenue Georges Washington à **BETHUNE (62400)** pour les lots n°1 et n°2.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 23 mai 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 23 mai 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20220523-DM2022_025-

Divion, le 24 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-026

Objet : Sous-traitance n°5 MAPA 2021-05, “Réfection du pont Emile Basly”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-058 du 17 septembre 2021 qui attribue le marché à procédure adaptée pour la réfection du pont Emile Basly à la société **ETGC SAS** domiciliée au 31 rue Curie à **Saint-Omer (62507)** et la sous-traitance aux sociétés **NC INGENIERIE, BOTTE FONDATIONS** et **NORD ASPHALTE**,

VU la décision n°2021-075 du 23 novembre 2021 de prolongation du délai d'exécution,

VU la décision n°2022-013 du 18 mars 2022 de prolongation du délai d'exécution,

VU la décision n°2022-018 du 20 avril 2022 attribuant la sous-traitance n°4 à la société **SIMPLE FONDATIONS**,

VU la proposition du titulaire de sous-traiter une partie des prestations par paiement direct avec la société **DUFFROY TRAVAUX PUBLICS** domiciliée Zone industrielle à **SAINT-POL-SUR-TERNOISE (562165)**, soit la somme maximale de 11 000,00 € HT,

Au vu des critères d'attribution , le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché « **ETGC SAS** » avec la société **DUFFROY TRAVAUX PUBLICS** pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 11 000,00 €

Cette prestation fera l'objet d'un paiement direct.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

.../...

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 24 mai 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 24 mai 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 31 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-027

Objet : Signature de contrat avec « BUTTERFLY PROJECT MUSIC » - Concert dans le cadre de « GREEN WEEK ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet municipal « GREEN WEEK », permettant de faire découvrir à la population la biodiversité qui nous entoure.

CONSIDERANT les diverses actions menées dans ce cadre, notamment exposition, randonnée, atelier photos ouverts au tout public.

CONSIDERANT que pour clôturer cette semaine, la Municipalité souhaite organiser un concert le dimanche 22 mai à 12h00, au Domaine de la Biette.

Il est donc proposé un apéritif-musical autour de l'événement « GREEN WEEK », animé par le trio « JET LAG » représenté par la société de production « BUTTERFLY PROJECT MUSIC ».

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec « BUTTERFLY PROJECT MUSIC ».

Article 2 : De régler, à ce même prestataire la somme de 750,00 € TTC (sept cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

.../...



.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

31 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *31 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 31 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-028

Objet : Signature de contrat avec l'association « Protection Civile 62 » - Poste de secours pour la kermesse 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale d'organiser la traditionnelle kermesse communale, le dimanche 5 juin 2022 place des Martyrs et la place Salengro. Ce, en faveur des associations et population Divionnaise.

CONSIDERANT le grand nombre de personnes présentes, à cet événement.

CONSIDERANT à cet effet, la nécessité de mettre en place un poste de secours de petite envergure. Il est proposé de signer un contrat avec l'association « Protection Civile 62 », ayant pour objectif de de fixer les modalités de fonctionnement entre l'association et la municipalité afin de clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cité, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile 62 ».

Article 2 : De régler, à cette même association la somme de 794,00 € TTC (sept cent quatre vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

.../...



.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

31 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *31 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 31 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-029

Objet : Signature de contrat avec la brasserie SPECQUE - Création d'une bière locale dans le cadre de l'opération "Adoptons un pied de houblon".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'élaborer une bière locale dans le cadre du projet participatif "Adoptons un pied de houblon".

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un spécialiste pour élaborer une recette

CONSIDERANT la présence d'un brasseur sur le territoire de Divion.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation avec la brasserie SPECQUE pour l'élaboration d'une recette de bière locale.

Article 2 : De régler à ce même prestataire, la somme de 741,00 € TTC (sept cent quarante et un euros Toutes Taxes Comprise). Un versement d'acompte à hauteur de 50 % sera réalisé à la signature du contrat.

.../...



.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

31 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *31 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 31 mai 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-030

Objet : Signature de contrat de réservation de séjour avec « Rêves de mer » - Séjour été adolescents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer un séjour sur le thème de la découverte des activités nautiques cet été aux adolescents, en BRETAGNE.

CONSIDERANT qu'afin de proposer cette action, il est requis un hébergement pour une durée de douze jours dans un centre de vacances.

CONSIDERANT que ce séjour aura lieu du dimanche 31 juillet au vendredi 12 août.

Il est proposé de solliciter la SAS «Rêves de mer » afin d'organiser un séjour « découverte des sports nautiques », pour l'accueil d'un groupe d'enfants au sein de l'établissement « L'auberge des Dunes », situé à Saint-Pierre-Quiberon.

Au programme, char à voile ainsi que surf seront dispensés par une équipe de professionnels.

Cette prestation, comprenant l'hébergement en pension complète sur une durée de 12 jours ainsi que les activités, s'élève à la somme de 684,90 € TTC (six cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises) par adolescent et 758,10 € TTC (sept cent cinquante-huit euros et dix centimes Toutes Taxes Comprises) par adulte.

Soit la somme totale de 12 547,00 € (douze mille cinq cent quarante-sept euros) pour notre effectif prévisionnel de 15 adolescents et 3 adultes.

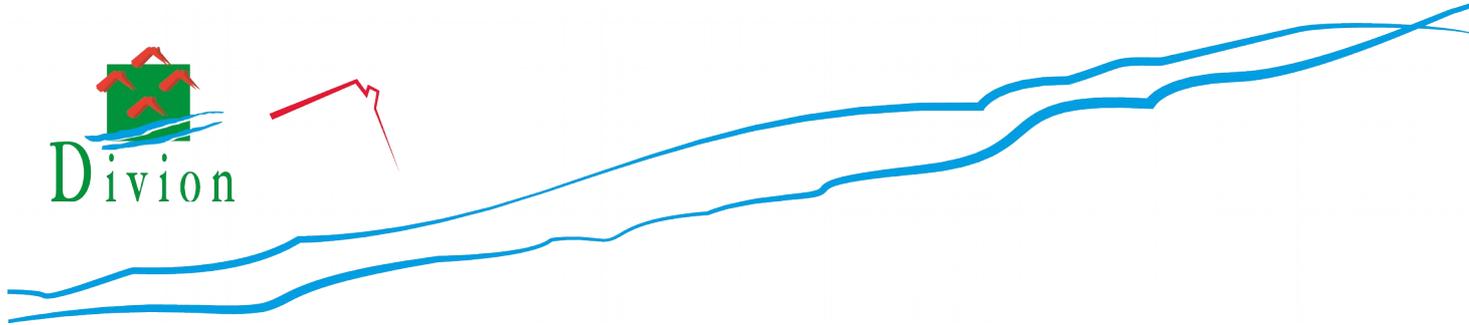
Un acompte de 3 764,40 € TTC (trois mille sept cent soixante-quatre euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises) devra être payé pour confirmer la réservation.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com



.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la SAS « Rêves de mer », mentionnée ci-dessus.

Article 2 : De régler à cette SAS, la somme de 12 547,00 € TTC (douze mille cinq cent quarante-sept euros Toutes Taxes Comprises), correspondante à la formule souscrite.

Article 3 : De régler à cette SAS, l'acompte de 3 764,40 € TTC (trois mille sept cent soixante-quatre euro et quarante centimes Toutes Taxes Comprises) pour confirmer la réservation.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

31 mai 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *31 mai 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com